



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint

DÉLÉGATION NATIONALE

26 juin 2020

Projet d'évolution des jours et horaires d'ouverture des plateformes et agences

Le CSEC du 24 juin s'est soldé par **une interruption de séance de la part de toutes les organisations syndicales** car la Direction refuse de prendre en compte les remarques du cabinet d'experts et d'éclaircir les nombreux points d'ombres de son projet « Être là pour nos clients ». Elle reste campée sur sa position et tente de forcer le parcours social avant les vacances d'été.

Pour vous défendre face à la violence de ce projet **la CFDT ne s'arrêtera pas là**. La Direction souhaite imposer son projet. Soyez en sûr, **la CFDT ne vendra pas vos conditions de travail futures**. De plus, juridiquement, ce projet outrepassa vos droits : **la CFDT ne peut l'accepter et met tout en œuvre pour bloquer ce projet**.

Il est nécessaire d'AGIR.

La CFDT agit : nous vous transmettons la lettre que nous avons adressée à la Direction Générale le 23/06/2020.

Madame,

Vous avez décidé de modifier les horaires des salariés dans le cadre d'un projet dénommé « Être là pour nos clients », l'avis du CSEC étant sollicité début juillet.

A ce jour, ce projet est largement décrié et **la majorité des salariés y est fermement opposée au regard**, notamment, de l'impact de leur vie personnelle et familiale.

En outre, nous avons été surpris de constater qu'à ce jour votre projet ne fasse pas mention des différents accords et protocoles applicables au sein de l'entreprise.

En effet, de nombreux accords collectifs ou accords atypiques portant sur les horaires sont appliqués au sein de BNP PARIBAS SA.

Pourtant vous les passez sous silence et n'évoquez donc pas leur force obligatoire.

Or, à défaut de respecter les procédures de dénonciation propres à ce types d'accords (accords collectifs et accords atypiques), ils demeurent applicables et **nous considérons donc que vous ne pouvez pas mettre en place la réorganisation des horaires**.

Votre silence nous interroge d'autant plus que nous avons été amené à vous interpellé à ce sujet [par courrier en date du 9 mars](#) sans que vous preniez la peine de nous répondre.

Dans ces conditions, nous réitérons notre demande tendant à ouvrir une négociation sur le projet de modification des horaires de travail au sein de l'entreprise.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire à l'assurance de nos meilleures salutations.

La Délégation Nationale CFDT.